

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 16  
- pouvoirs : 0  
- absents : 17  
- prenant part à la délibération : 16

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation** : 03 juillet 2023 - **Date de l'affichage** : 13 juillet 2023

### **Membres Présents :**

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

### **Membres absents :**

DEVOT Sylvie, LE BONNIEC Maria, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky, GASIGLIA Éric, GROS Vincent,

**M. Pascal CONGE est élu secrétaire de séance.**

### **Délibération n°2023\_20 – Approbation des comptes de la SPL Territoire 34**

La société TERRITOIRE 34 compte de nombreux actionnaires dont la commune d'Entre-Vignes.

Chaque année, cette société a obligation d'établir un rapport sur ses comptes annuels qui doivent être approuvés lors d'une Assemblée Générale Ordinaire. Par la suite, ces comptes annuels sont soumis à l'approbation du conseil municipal des communes actionnaires.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune doit mettre à disposition du public, à l'appui de ces documents budgétaires, des pièces complémentaires fournis par la société.

La société TERRITOIRE 34 a transmis par courrier en date du 01 juin 2023, le rapport annuel du mandataire, les états financiers ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, documents relatifs à l'exercice 2022

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces documents.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article unique** : D'APPROUVER le rapport du mandataire et les comptes de l'année 2022 de la SPL TERRITOIRE 34

**Approuvé à l'unanimité**

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

